



Procès-Verbal

Commission Régionale Sportive Jeunes

Réunion du lundi 20 mai 2019

Président des compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Philippe AMADUBLE, Anthony ARCHIMBAUD, Patrick BELISSANT, Michel GODIGNON, André MORNAND.

FINALES DES CHAMPIONNATS NATIONAUX U17 et U19

La finale du Championnat National U17 se disputera le samedi 1^{er} juin 2019 à 16h00 à l'Envol Stadium à ANDREZIEUX BOUTHEON.

La finale du championnat National U19 se déroulera le dimanche 02 juin 2019 à 16h00 à l'Envol Stadium d'ANDREZIEUX BOUTHEON.

RECOMMANDATION – F.M.I.

La Commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I. dès la fin de la rencontre. Permanence téléphonique durant le week-end pour la F.M.I. : M. JOYON Eric : voir le site internet de la LAuRAFoot.

Il est rappelé aux Clubs participant au championnat U13 Régional Ouest que la F.M.I. doit être utilisée pour toutes les rencontres de cette compétition.

REFORME DES CHAMPIONNATS JEUNES

Validée lors de l'Assemblée Générale d'été 2018 de la LAuRAFoot, la réforme des championnats jeunes est actuellement dans sa phase de transition avant d'aboutir pour 2019-2020 à son organigramme définitif.

Un groupe de suivi de cette réforme a été mis en place afin de répondre aux contraintes liées à son application et notamment à l'obligation fédérale d'avoir des championnats de Ligue en U16 et U18. A mettre également en exergue la mise en place d'un championnat régional U 20 (Une lettre d'engagement a été adressée récemment à tous les clubs qualifiés en championnat régional U18 pour la saison 2019-2020).

Suite aux réunions d'informations dans tous les Districts de M. Arsène MEYER, Membre du Conseil de Ligue et porteur de la mise en place de la réalisation du projet, afin de mieux assimiler les modifications arrêtées à cet effet, la Commission Régionale des Jeunes invite les clubs à se reporter aux dispositions fixées au règlement des championnats régionaux des Jeunes (cf. : pages 63 et 69

des R.G. de la LAuRAFoot) et des renseignements parus dans le n° 2 de Tribunes, le magazine officiel de la Ligue.

GROUPE DE SUIVI DE REFORME DES CHAMPIONNATS JEUNES COMMUNIQUE

Le **F.C. VILLEFRANCHE** n'ayant pu se maintenir cette saison en championnat National U17 évoluera en 2019-2020 au niveau U16 R1.

Cette descente en Ligue a pour conséquence d'entraîner la rétrogradation supplémentaire :

* du 9^{ème} de la poule U17 R1 qui rejoint la R2 U16

* du plus mauvais 9^{ème} sur les 3 poules de R2 U17 qui descend en District.

DOSSIERS

U 19 – Régional 2 Poule A :

* **AUBENAS SUD ARDECHE / L'ETRAT LA TOUR SPORTIF** – Match n° 21430.2 du 27/04/2019

La Commission enregistre la décision prononcée par la Commission Régionale des Règlements en date du 06 mai 2019 qui a donné match perdu par pénalité à L'Etrat La Tour Sportif (-1 point, 0 but) pour en reporter le bénéfice à l'équipe d'Aubenas Sud Ardèche (3 points, 3 buts).

U 17 – Régional 2 Poule A :

* **SAINT CHAMOND FOOT / ROANNAIS FOOT 42** – Match n° 21771.2 du 05/05/2019

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 06 mai 2019 qui a donné ce match perdu par pénalité à l'équipe du Roannais Foot 42 (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain à l'équipe de Saint Chamond Foot (3 points, 3 buts).

FORFAITS

U19 – Régional 2 – Poule A :

* Match n° 21445.2 du 12 mai 2019 : **A.S. LYON MONTCHAT / G.S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES**

La Commission enregistre le forfait du **G.S. Dervaux Chambon Feugerolles** et donne match perdu par forfait (2^{ème} forfait) audit club avec -1 point pour en reporter le gain de la rencontre à l'équipe adverse (A.S. LYON MONTCHAT) sur le score de 3 (trois) buts à (zéro) (cf. art. 23.2.2. des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

U16 - Régional 2 :

* Match n° 22020.2 du 18 mai 2019 : **C.S. ARPAJON / U.S. SAINT FLOUR**

La Commission enregistre le forfait de l'**U.S. Saint Flour** et donne match perdu par forfait audit Club avec -1 point pour en reporter le gain de la rencontre à l'équipe adverse (C.S. ARPAJON) sur le score de 3 (trois) buts à (zéro) (cf. art. 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

AMENDES

*** Forfait : Amende de 200 €**

Match n° 21445.2 du 12/05/2019 en U19 R2 Poule A : **G.S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES**

Match n° 22020.2 du 18/05/2019 en U16 R2 : **U.S. SAINT FLOUR**

*** Absence de feuille de match ou envoyée hors-délai : Amende de 25 Euros**

Match n° 21444.2 – U19 R2 Poule A (du 12/05/2019) – **A.S. LYON DUCHERE (2)**

Match n° 21839.2 – U17 R2 Poule B (du 19/05/2019) – **A.S. LYON MONTCHAT**

Match n° 22015.2 – U16 R2 (du 12/05/2019) – **U.S. SAINT FLOUR**

Match n° 22350.2 – U15 R3 (du 19/05/2019) – **G.F.A 74**

Match n° 25502.2 – U15 R2 Poule B Champion – **LE PUY FOOT 43 AUVERGNE**

Match n° 25512.2 – U15 R2 Poule C de maintien (du 12/05/2019) – **F.C. COMMENTRY**

Match n° 25514.2 - U15 R2 Poule C de maintien (du 11/05/2019) – **SOURCES VOLCANS FOOT**

Match n° 25642.1 – U13 R1 Poule B (du 11/05/2019) – **Gr. RETOURNAC-BEAUZAC**

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la F.F.F.

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance